

## **Décision [n°1/2024] portant un avis sur la création d'une Association Communale de Chasse Agréée sur la commune de Labastide-Rouairoux**

Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn,  
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L422-7, R422-12 et les suivants ;  
Vu la délibération du conseil d'administration de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn du 5 février 2024 donnant pouvoir à son Président, Christian Barbe, pour la décision suivante ;  
Vu la demande du président de la société de chasse communale de Labastide-Rouairoux relative à la création d'une association communale de chasse agréée, complétée le 6 novembre 2023 ;  
Vu l'avis du maire et du conseil municipal de Labastide-Rouairoux du 28 novembre 2023, donnant un avis favorable pour la création d'une association communale de chasse agréée sur Labastide-Rouairoux ;

Considérant que les accords amiables des propriétaires pour la création d'une association communale de chasse agréée sur la commune de Labastide-Rouairoux, atteignent désormais au moins 63,80% et qu'ils représentent 62,79% de la superficie chassable de la commune.

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – En application de l'article L422-15 du code de l'environnement, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn, considérant l'ensemble des éléments à sa disposition, notamment l'avis de la maire et du conseil municipal de la commune de Labastide-Rouairoux, donne une suite favorable à la création d'une association communale de chasse agréée sur la commune de Labastide-Rouairoux.

**Article 2** – En application de l'article L422-7 du code de l'environnement, la liste des communes où une association communale de chasse agréée peut être créée est constituée comme suit :

- La commune de Labastide-Rouairoux.

**Article 3** – Les services de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au répertoire des actes officiels de la fédération et affichée pendant un mois dans la commune intéressée aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette mesure de publicité est certifié par le maire.

Fait à Albi, le 8 mars 2024

Le Président de la FDC81,

Christian BARBE.

